

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L 2213-6

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant l'arrêté N°2021-28790 en date du 26 août 2021 concernant les travaux de pose d'une armoire de rue pour le réseau existant de fibre optique par l'entreprise SADE Télécom pour l'opérateur Orange, rue des Epoux Labrousse au droit du n° 32, Considérant que ces travaux ne sont pas terminés,

N° 2021 – 28851.

ARRETONS

Article 1.

Notre arrêté N°2021-28790 en date du 26 août 2021 est prolongé, dans les mêmes conditions jusqu'au 1^{er} octobre 2021 inclus. Les autres articles de notre arrêté N°2021-28790 restent inchangés.

N° 2021– 28851.

Article 2.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 3.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 - 59028 Lille Cedex,
- Monsieur le Directeur d'ILEVIA à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de LEZENNES rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- L'entreprise SADE Télécom, Parc de la Chênaie, rue Charles Darwin 62320 ROUVROY.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ
Le 16 septembre 2021,

Le Maire,
Gérard CAUDRON,



Affiché le :

20 SEP. 2021